

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/01/10

**Objet** : 10 - Signature d'une convention avec Mme FRESNEAU, pour le Collège Émile MAUPAS, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame FRESNEAU de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Principale du Collège Émile MAUPAS,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame FRESNEAU, en sa qualité de Principale du Collège Maupas, pour la mise à disposition de la salle de « La Halle Michel Drucker », salle de spectacle, le jeudi 06 avril 2023, de 19h00 à 22h30, pour l'organisation, à partir de 19h30, d'un concert de restitution du travail des élèves du collège avec des musiciens du Conservatoire de Vire Normandie, ainsi que pour un temps de répétition de 9h30 à 11h30, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 20 janvier 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230126-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

Affichage : 26/01/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

